2026_174

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130
☎ 05.45.83.71.13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux places du parking

Le Maire de la Commune de Salles d'Angles,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives au stationnement ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la charpente de l'église ;
Considérant que ces travaux nécessitent la mise à disposition de deux places de stationnement situées sur le parking de la mairie, afin de permettre le bon déroulement et la sécurité du chantier ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement sur les emplacements concernés ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places de parking situées sur le parking de la mairie, du **23 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus**, afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de la charpente de l'église.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune avant le début des travaux.

Article 3 – Responsabilité

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Application

Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 novembre 2026 et restera applicable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, la secrétaire générale de mairie et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux services de gendarmerie.

Fait à Salles d'Angles, le 18 novembre 2026.

L'adjoint au Maire, Bernard RONDEAU

MAIRIE de SALLES D'ANGLES (Charente)